



Commune de Chevenon  
3 rue des écoles  
58 160 Chevenon  
03.86.68.72.75

## EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2020

(l'intégralité du compte-rendu et les délibérations sont consultables en Mairie)

### DECISIONS MODIFICATIVES N°3 / ANNULE ET REMPLACE DM N°2

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que certains crédits prévus au budget s'avèrent insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 2315 - 36 + 1864 €

Article 2313 - 36 - 1 864 €

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

### DECISIONS MODIFICATIVES N° 4 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que certains crédits prévus au budget s'avèrent insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 2315 - 36 + 1507 €

Article 2313 - 36 - 1 507 €

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

### DECISIONS MODIFICATIVES N°3 BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que certains crédits prévus au budget s'avèrent insuffisants et qu'il est nécessaire de voter la décision modificative suivante :

#### DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 2315 - 101 + 578

Article 2315 - 100 - 578

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

### VOTE DU PRIX DU M3 DE L'EAU ET DU M3 DE L'EAU USEE

Par délibération du 10 juillet 2020, le tarif d'eau potable et d'eau usée a été voté au titre de l'année 2020. Cette tarification rétroactive n'était pas réglementaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> d'eau à 1,26 € (un euro virgule vingt-six) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> d'eau usée à 1,89 € (un euro virgule vingt-neuf) pour l'année 2021.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

L'article L. 1621- du code des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétiser – dépenses investissement 2020 – opération réelle sauf reports et hors chapitre 16 :

<b>Chapitre 20</b>	<b>15 300 € x 25% =</b>	<b>3 825 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>37 606 € x 25% =</b>	<b>9 401.50 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>45 339 € x 25% =</b>	<b>11 .334.75 €</b>

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, sur proposition de la commission des finances (suivi du budget du 10 juillet 2020) d'autoriser Monsieur Le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider, mandater, dans la limite des crédits ci-dessus.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## URBANISME/ COMPÉTENCE PLU/TRANSFERT DE COMPÉTENCE à LA CCLA

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant que la communauté de Communes Loire et Allier, après la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant que la communauté de Communes Loire et Allier n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de Chevenon n'a pas intérêt à ce transfert de compétence (notamment pour des considérations d'intérêt général pour la commune qui justifient cette opposition au transfert de la compétence PLU),

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Loire et Allier.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers chevenonnais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en

interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Pour la bonne réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire.

La prestation prend en compte une mission d'accompagnement à la numérotation, l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues.

Le coût de cette opération est estimé à 11 245,80 € HT. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mission d'accompagnement à la numérotation des voies	1 190,00 €	DETR (60 %)	6 747,48 €
Signalétique acquisition n°, plaques de rues, poteaux)	10 055,80 €	Commune de Chevenon (40 %)	4 498,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 245,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 245,80 €</b>

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### SÉCURISATION PORTE D'ACCÈS ÉCOLE / GARDERIE

Le Plan Vigipirate est à son niveau le plus élevé depuis novembre 2020. Le plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) oblige à mettre en œuvre des mesures de protection des bâtiments et des espaces extérieurs.

Le PPMS "Attentat intrusion", destiné à améliorer la sécurité des écoles, est déployé depuis 2017. Il oblige d'anticiper et traiter les situations d'urgences liées à un attentat qui serait commis dans ou à proximité d'une école maternelle, un collège ou un lycée.

L'actualité 2020 nous montre que la mise en place de systèmes de sécurité n'est pas à négliger.

Aussi, la commune de Chevenon, en collaboration avec le personnel de l'école, souhaite sécuriser en urgence la porte d'accès de l'école/garderie.

Actuellement :

- les points de gâches et de serrure sont extrêmement fragilisés ;
- l'issue totalement vitrée offre une trop grande visibilité de la rue ;
- la porte constitue le premier accès à l'école, après le franchissement de la grille.

Le projet est de changer la porte d'accès à l'école/garderie.

Le coût de cette opération est estimé à 3 742,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mise en place d'une porte sécurisée à l'école/garderie	3 742,00 €	DETR (60 %)	2 245,00 €
		Commune de Chevenon (40%)	1 497,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 742,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 742,00 €</b>

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ÉCOLE

Le mobilier actuel de l'école date de plus de 30 ans. Dans un souci d'offrir un meilleur cadre de travail aux élèves et aux personnels, la commune de Chevenon a pour projet d'acquérir du nouveau mobilier.

Celui-ci se compose :

- de tables et de chaises : non changées depuis une trentaine d'années ;
- du changement de vieux meubles et notamment d'étagères par mesures de sécurité (matériel qui est déjà tombé) ;
- de l'achat d'une armoire à clés pour sécuriser les documents de la direction ;
- de l'achat de canapés et de poufs pour la création d'un coin lecture adapté aux écoliers.

Le coût de cette opération est estimé à 5 443,15 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Acquisition de mobiliers scolaires	5 443,15 €	DETR (40%)	2 177,26 €
		Commune de Chevenon (60%)	3 265,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 443,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 443,15 €</b>

**Abstention : 00 / Contre : 00 / Pour : 15**

## PERSONNEL COMMUNAL

### MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE PRÉVU A LA LOI 2017

Régine BERNARD-FOUCAULT, présente ce dispositif : il s'agit d'un régime indemnitaire mis en place en 2017- à Chevenon - pour un salarié.

Monsieur le Maire souhaite appliquer la loi et étendre ce dispositif à l'ensemble des agents de la collectivité.

Ce **Régime Indemnitaire** qui tient compte des **Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise** et de **l'Engagement Professionnel** (R.I. F. S. E. E. P.) se compose de **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise** (I. F. S. E.) au titre de la partie fixe et du **Complément Indemnitaire Annuel** (C. I. A.) au titre de la part variable.

A Chevenon, il concerne :

- la filière administrative : 1 agent de la filière administrative perçoit la «part fixe » du RIFSEEP depuis 2017, l'agent contractuel de droit public n'est pas concerné ;
- la filière technique : pour 5 agents d'entretien, 1 agent cuisine, 1 agent à l'école maternelle ;

Les Critères d'attribution permettent de classer les agents dans des groupes et ainsi de déterminer le montant de la prime.

Pour la **part IFSE**, ces critères sont les suivants : niveau de responsabilité, niveau d'expertise et/ou de technicité, expérience professionnelle, savoir, savoir-faire, suggestions particulières liées au poste (de type interventions urgentes, participation à un événement municipal hors horaires..).

Pour la part **CIA** ces critères sont les suivants : engagement professionnel, investissement et atteintes des objectifs, sens du Service Public et connaissance des valeurs du Service Public, capacité à travailler en équipe et avec les élus, capacité à s'adapter au changement.

A Chevenon, la répartition par groupe de fonction par emploi proposé au conseil municipal est la suivante :

- groupe 1 : 2 agents (1 affecté à l'entretien des matériels, espaces et locaux de la commune et doté d'une expertise et d'une expérience professionnelle + 1 affecté à l'élaboration des repas et en responsabilité du budget dédié + normes HACCP – Terme anglais qui signifie système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques) ;
- groupe 2 : 3 agents techniques affectés à l'entretien des matériels espaces et locaux de la commune + 1 agent technique affecté à l'entretien des locaux de la commune + 1 agent technique faisant fonction d'ATSEM.

La périodicité de versement sera mensuelle pour la part fixe, annuelle pour la part variable.

Le réexamen de ces montants sera effectué tous les 4 ans.

Date d'entrée en vigueur proposé : 01/01/2021

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### **RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Le Maire propose de doter le cimetière et le columbarium d'un règlement. Ce document s'imposera aux bénéficiaires des concessions, aux visiteurs et aux entreprises funéraires. Ainsi, il fixe les compétences et domaines d'intervention de chacun.

Régine BERNARD-FOUCAULT présente ce document issu de recherches et relu point par point avec une entreprise funéraire. Elle précise qu'une procédure de relèvement des tombes sera mise en place à compter de janvier 2021.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### **DCE 2019**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission permanente du conseil départemental a décidé d'accorder à la commune une aide départementale au titre de la DCE (programme 2019) de 5 713 euros.

Il sollicite le conseil municipal pour affecter cette somme au projet « installation volets roulants école ».

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### **SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire explique que la commune de Chevenon, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique ...).La commission " Environnement – Valorisation du patrimoine – Vie Associative" s'est réunie le 7 octobre 2020, en présence de représentants des associations communales, afin de travailler à l'établissement d'un règlement d'attribution des subventions communales.

Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc... Ces travaux ont permis l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions communales présenté en conseil et annexé à la délibération.

Le règlement ne concerne que l'attribution des aides financières aux associations. L'enveloppe globale des subventions sera définie chaque année dans le cadre du budget

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### **LOCATION TERRASSE BAR DU CENTRE - Exonération pour 2021**

Monsieur le Maire propose, qu'au regard de la crise sanitaire qui a contraint les restaurants à fermer sur les 2 périodes de confinement et au-delà pour la 2<sup>nd</sup>e période, le conseil municipal l'autorise à ne pas recouvrir auprès des propriétaires du Bar du Centre - le loyer 2021.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

#### **ONAC – PORTE DRAPEAUX**

M. Le Maire propose à l'assemblée que M. Florian DESROCHES soit désigné en qualité de porte drapeaux de la commune pour les manifestations commémoratives de notre commune.

Cette nomination est très encadrée par l'ONAC. Un casier judiciaire vierge est indispensable.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## TARIFS LOCATION DES SALLES DES FÊTES - Année 2021

Mairie de Chevenon	Grande salle		Petite salle	
	Chevenon	Extérieurs	Chevenon	Extérieurs
location week-end et jours fériés	390 €	780 €	200 €	400 €
Forfait énergie				
du 1 <sup>er</sup> mai au 15 septembre	60 €	60 €	40 €	40 €
du 16 septembre au 30 avril	120 €	120 €	80 €	80 €
Location journée lundi à jeudi	100 €	200 €	80 €	160 €
caution	1200 €	1200 €	400 €	400 €

Le tarif préférentiel aux habitants de la commune s'entend une fois par an par foyer.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## NEUTRALISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ALLÉE DES LOISIRS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le SIEEEN neutralise l'éclairage public de l'allée des loisirs à partir du portique qui conduit aux installations du site du Zébull Parc, pour la période du 1er octobre au 1er mai.

**Abstention : 00 /Contre : 00/Pour : 15**

## INFORMATIONS DIVERSES

### A- RÉUNION DU PERSONNEL

L'ensemble des personnels a été reçu le 30 novembre (pour la 2<sup>ème</sup> fois depuis juin 2020) par le Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et le conseiller délégué dans le cadre des échanges réguliers qui sont mis en place par les élus.

### B - DOSSIERS DIVERS

#### **B- 1 Courrier ESAT Decize**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'ESAT de Decize propose des prestations en termes d'entretien des espaces verts.

#### **B - 2 Information commission aménagement**

Monsieur FERRE informe l'assemblée de l'évolution des différents dossiers DETR :

- panneau lumineux : en attente de devis pour l'enfouissement de ligne et de terrassement ;
- volets roulants à l'école : dossier complet ;
- dégrilleur station d'épuration : dossier complet.

Le secrétaire,  
Aurélië MONTIGNAC

Le Maire,